



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



N°2026-092

Objet : Avenue Étienne Gascon (à hauteur du n°5)

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 27 janvier 2026, présentée par Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, afin de réaliser des travaux de branchement des eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Avenue Étienne Gascon (à hauteur du n°5), de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du lundi 23 février 2026, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, Avenue Étienne Gascon (à hauteur du n°5), la circulation et le stationnement seront réglementés, à compter du lundi 23 février 2026, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours), de la manière suivante :

- Lundi 23 février 2026, à partir de 8h00, la chaussée sera rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, et ce pour environ une journée.
- À partir du mardi 24 février 2026, à partir de 8h00, la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules seront interdits, et ce, jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



A Redon, le 27 janvier 2026  
Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
A l'Occupation de l'Espace Public